



Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°6.1

L'ÉVALUATION DU RISQUE BRUIT

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Les exigences de la réglementation sont basées sur l'évaluation de l'exposition au bruit du salon et de sa comparaison aux différents seuils réglementaires.

Si l'évaluation montre que ces seuils sont dépassés, le gérant d'un salon de coiffure devra entreprendre certaines actions (Articles R.4431-2 à 4431-4 du Code du travail).

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

1 → 2 → 3 → 4 → 5

1
Evaluer et si nécessaire, mesurer les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés.

2
Effectuer une évaluation subjective du bruit (en utilisant par exemple une application dédiée sur votre smartphone) en fonction des équipements utilisés dans le salon: nombre, type, fréquence d'utilisation, etc.

3
Ensuite, si un mesurage est jugé nécessaire (plainte des salariés, gêne personnelle, remarques du médecin du travail, etc.), planifier l'intervention du service de santé au travail afin de réaliser des mesures.

4
Pour trouver un service de santé au travail, consulter le lien suivant : <http://www.cisme.org/article/179/Trouver-un-service-de-sante-au-travail.aspx>

5
En fonction des résultats de ces mesures, mettre en place des actions correctives si cela s'avère nécessaire.

● RENOUELER CE MESURAGE TOUS LES CINQ ANS.

● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Les évaluations spécifiques liées à l'activité de la coiffure »
- **www.inrs.fr** : site de L'Institut National de La Recherche et de la Sécurité
- **www.travailler-mieux.gouv.fr** : site du ministère du travail dédié à la sécurité des salariés



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

